

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

ci-après désignée l'« École »;

ET

**SYNDICAT DES PERSONNES CHARGÉES DE COURS DE L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE –
DÉPARTEMENT DES ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (SPCETS-DEG)**

ci-après désignée le « Syndicat »;

**OBJET Mesures découlant du comité sur la priorité d'embauche des personnes chargées de cours au
poste de professeure enseignante ou professeur enseignant au DEG**

ATTENDU la lettre d'entente 2025-01 liant l'École et le Syndicat;

ATTENDU la volonté de l'École et du Syndicat de trouver une solution constructive à la revendication syndicale sur la priorité d'embauche;

ATTENDU que les personnes chargées de cours perçoivent un problème d'équité dans l'embauche des professeures et professeurs enseignant(e)s au DEG;

ATTENDU que l'École reconnaît l'apport et les compétences des personnes chargées de cours du Syndicat.

Le Syndicat et l'École conviennent de ce qui suit :

- 1- Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;

Mesure 1 – Séance d'informations sur le processus d'embauche d'une personne professeure enseignante et son rôle

- 2- L'École met en place une séance d'informations destinée aux personnes chargées de cours et ayant pour objectif de leur présenter le processus d'embauche d'une personne professeure enseignante au DEG, ainsi que les tâches qui échoient à la personne professeure enseignante;
- 3- Cette séance d'informations sera offerte une (1) fois durant chacun des cycles d'enseignement 2026-2027 et 2027-2028, en alternance entre les sessions d'hiver et d'automne – la fréquence sera révisée par la suite, selon la demande;

Mesure 2 – Atelier d'aide à la préparation d'un dossier de candidature

- 4- L'École met en place un atelier destiné aux personnes chargées de cours et ayant pour objectif de leur offrir l'opportunité d'obtenir des conseils quant au contenu et à la présentation d'un curriculum vitae, de même qu'aux éléments devant être présents et mis en valeur dans le dossier de candidature;
- 5- Cet atelier sera offert une (1) fois durant chacun des cycles d'enseignement 2026-2027 et 2027-2028, en alternance entre les sessions d'hiver et d'automne – la fréquence sera révisée par la suite, selon la demande;

Mesure 3 – Budget dédié à la réalisation de projets d'amélioration académique

- 6- L'École alloue annuellement un budget de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) dédié exclusivement à la rémunération des personnes chargées de cours impliquées dans la réalisation de projets d'amélioration académique;

Mesure 4 – Inclusion d'un critère dans la grille d'évaluation des candidatures lors de l'embauche d'une personne professeure enseignante et son rôle

- 7- Lors de l'embauche d'une personne professeure enseignante au DEG, l'École inclut systématiquement dans la grille d'évaluation des CV un critère intitulé « Expérience du contexte institutionnel » et lui assigne une pondération de quinze pour cent (15 %) que le comité de sélection pourra maintenir ou modifier;

Mesure 5 – Dégagement visant à favoriser une bonne préparation à la présentation d'embauche

- 8- La personne chargée de cours invitée à l'étape de la présentation dans le cadre du processus d'embauche à un poste de professeure ou professeur enseignant(e) au DEG peut bénéficier d'un dégagement de son enseignement sans perte de traitement durant une journée complète (c.-à-d. de 8 h à 22 h);
- 9- Afin de se prévaloir de cette mesure, la personne chargée de cours doit identifier la journée et transmettre une demande à la direction du Département des enseignements généraux au moins deux (2) jours ouvrables avant celle-ci;
- 10- Le remplacement de la personne chargée de cours invitée à l'étape de la présentation est alors effectué selon la procédure prévue au chapitre 16 de la convention collective;

Mesure 6 – Transmission d'informations au syndicat des personnes chargées de cours

- 11- Lors de chaque processus d'embauche d'une personne professeure enseignante au DEG, l'École transmet au Syndicat le nombre total de personnes ayant soumis leur candidature et le nombre de personnes candidates retenues pour les présentations, en précisant à chaque fois le nombre de personnes chargées de cours en probation et le nombre de personnes chargées de cours possédant le statut régulier;

Mesure 7 – Stratégie de communication

- 12- L'École et le Syndicat élaborent une stratégie de communication afin d'informer les personnes chargées de cours du contenu de la présente et de susciter leur intérêt à soumettre leur candidature lors de l'affichage de postes de professeures ou professeurs enseignant(e)s;

13- La présente lettre d'entente entre en vigueur à la date de la dernière signature qu'elle porte. Elle demeure en vigueur jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la prochaine convention collective.

EN FOI DE QUOI, L'ÉCOLE ET LE SYNDICAT ONT SIGNÉ.

Julie Tremblay
Directrice adjointe
Service des ressources humaines
École de technologie supérieure

Stéphane Lafrance
Président
SPCCÉTS-DEG